



Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

N° AR-LB-2026-03-27

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. ERIC COMMEAU EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LANGRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L2122-30 et R2122-8,
Vu l'arrêté du 14 mars 2023 portant recrutement par voie de mutation de M. Eric COMMEAU en qualité d'attaché hors classe titulaire, à compter du 15 mars 2023,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Eric COMMEAU, Directeur général des services**, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux domaines suivants :

Finances:

- les bons d'engagement dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de ses services, inférieurs à 20 000 € HT
- les autres bons d'engagement, dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de ses services, uniquement en cas d'urgence et pour assurer une continuité du service en l'absence du Maire
- les bons de commandes, sur marchés, dans le cadre de l'exécution budgétaire relevant de ses services et quel qu'en soit le montant

Fonctionnement courant de la collectivité:

- les actes et correspondances relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité (certificats d'heures supplémentaires, ordres de missions, comptes-épargne-temps, etc.)
- délivrer toutes copies, extraits, bulletins d'état civil sur le vu des documents présentés
- la légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité
- la délivrance des expéditions du registre et des arrêtés certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- les correspondances courantes des services placés sous sa responsabilité n'emportant pas d'effet juridique

Commande publique:

- les actes relatifs à la passation des marchés publics, sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée ne dépassant pas un montant de 20 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget et affectés aux services du pôle, ainsi que dans le respect du code de la commande publique.
- les actes relatifs à l'exécution des marchés publics passés par le pôle, dans la limite des marchés dont le montant n'excède pas 20 000 € HT, et liés à une opération inscrite au budget des services du pôle

Culture :

- les conventions de dépôt pour les musées
- les conventions de prêt pour les musées
- les conventions de cession de droits patrimoniaux et droits d'auteur pour les musées

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

01 AVR. 2026

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée à la Directrice générale adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie DUSSAUCY, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur général des services.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Benoît COLLIN Directeur des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des services techniques, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur des services techniques.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle développement social, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée au responsable du pôle développement social,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service Urbanisme, Habitat et Foncier, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée au responsable du Service Urbanisme, Habitat et Foncier.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service citoyenneté, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Ville, dans la limite de la délégation de signature accordée au responsable du service citoyenneté.

Article 9 : La signature par M. Eric COMMEAU des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 10 : Le Maire, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 11 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, 31 mars 2026
Le Maire,
Théo CAVIEZEL



Notifié le : 1^{er} avril 2026

